



Ville d'Antibes Juan les Pins

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

**CONSEIL MUNICIPAL
séance du jeudi 25 septembre 2008**

**33-01 DISTRIBUTION DU GAZ - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A GAZ DE FRANCE - RAPPORT
ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2007- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contrairement aux années précédentes, le rapport met plus en évidence les données concernant le territoire d'Antibes. Certains chiffres restent quand même à la maille de l'unité.

Cela peut s'améliorer et l'on devrait pouvoir définir ce qui a été fait sur le territoire de la concession, notamment en matière de maintenance des ouvrages.

Concernant le contrat de concession, depuis le 1^{er} juillet 2007 l'activité fourniture du gaz et la gestion des réseaux sont séparées. Aujourd'hui nous étudions le rapport sur la question des réseaux.

-Est-il prévu un rapport sur l'acheminement du gaz pour l'ensemble des fournisseurs, GdF et autres ?

On note une baisse de 2,5% du nombre de clients. Nous pensons que cela est dû principalement à un manque d'ambition pour le développement des réseaux.

Concernant les enquêtes satisfaction des clients, particuliers et professionnels, on note une baisse continue depuis deux ans.

Il est évident que lorsque l'on s'éloigne de plus en plus de la notion de service public pour tendre à une gestion purement financière afin de satisfaire les actionnaires, les résultats ne se font pas attendre.

Les montées en bourse des actions de GdF sont inversement proportionnelles à la satisfaction des clients.

Les deux principaux problèmes que rencontrent les clients d'Antibes en particulier mais aussi d'une façon générale pour toute la France sont :

1) les problèmes de relevé des compteurs. Il est évident qu'en externalisant cette activité GdF savait pertinemment bien que cela aurait une conséquence sur la qualité.

2) Les mises en service et les raccordements.

Là, c'est la catastrophe. C'est des semaines, voire des mois, pour avoir une étude suivie des travaux et la mise en service finale.

Il est clair qu'avec des suppressions massives de postes en cours et à venir, la satisfaction sur ces sujets va descendre en flèche.

Nous estimons que le concessionnaire se doit de rectifier rapidement sa politique et la recentrer sur la qualité du service rendu aux usagers.

Pour en revenir aux réseaux, la forte augmentation de la modernisation ne nous satisfait qu'à moitié.

La quasi totalité de la somme provenant des 1 500m de fonte grises résorbés.

La disparition des canalisations en fonte est une très bonne chose pour la sécurité mais qu'en est-il de l'inventaire et du remplacement des colonnes montantes et des pénétrations en plomb, elles aussi dangereuses pour la sécurité ?

A noter, monsieur le maire, que dans un courrier daté du 22 octobre 2007 où vous répondiez en partie aux questions que nous avons soulevées sur le rapport 2006, vous aviez indiqué : « *Nous allons interroger Gaz de France afin d'avoir un inventaire complet de ces installations. Une copie du courrier vous sera transmise dans les meilleurs délais* ».

A ce jour, nous n'avons encore rien reçu.

Si ce courrier n'a pas été fait, vous pourriez rajouter la demande d'inventaire de vannes de coupure et vous faire préciser si elles sont numérotées et si elles sont toutes opérationnelles.

Nos demandes ne sont pas faites pour gêner Gaz de France ou qui que ce soit d'autre mais, elles sont simplement liées à la volonté d'améliorer du mieux possible la sécurité des personnes et des biens.

A ce sujet, nous terminerons notre intervention en faisant une proposition.

Proposition en liaison avec la campagne de prévention « dommages aux ouvrages » du concessionnaire qui nous paraît aller dans le bon sens et en s'appuyant sur les réflexions et préconisations des groupes de travail mis en place par la Ministre de l'Intérieur suite aux nombreux accidents graves liés au gaz.

Nous proposons que la commune demande au concessionnaire la création d'un ou plusieurs postes de surveillant de travaux de tiers qui pourraient agir en amont lors des DR/Diet. En effet, ce ou ces agents se rendraient sur les chantiers avant le commencement des travaux afin de bien indiquer la présence de réseaux gaz et de sensibiliser sur les techniques à utiliser.

Lors de leurs déplacements, ce ou ces agents en profiteraient pour vérifier tous les chantiers en cours à proximité des travaux gaz. Là aussi l'information et la sensibilisation des ouvriers seront bien utiles et efficaces.

Nous n'inventons rien.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui est déjà en application mais cela concerne un agent pour tout le département. C'est ridicule et dérisoire.

Si notre proposition avait été mise en oeuvre, le dernier incident du boulevard Wilson aurait certainement été évité.

Nous sommes conscients que la sécurité à 100% cela n'existera jamais mais nous pensons que la vie des gens vaut la peine que l'on fasse le maximum pour se rapprocher de ce pourcentage.

Le prix pour y arriver n'est somme toute pas excessif puisqu'il représente seulement l'embauche d'un ou plusieurs agents.

Pour conclure sur le rapport 2007, comme pour les casinos, nous tenons à nous associer aux remarques faites par la Direction de la commande publique.

Au travers de cet excellent travail, des questions sont posées et nous souhaitons avoir des réponses.

Un petit bémol sur un paragraphe de la conclusion :

Il est dit que : « *le concessionnaire ne respecte que partiellement ses obligations réglementaires notamment en ce qui concerne la transmission des éléments financiers* ».

Même si nous ne connaissons pas l'intégral et le détail des obligations réglementaires, nous faisons confiance à l'analyse des spécialistes.

Nous sommes aussi d'accord lorsqu'il est dit que la spécificité du service public qui est géré par le concessionnaire contribue à expliquer le défaut d'information.

Là où nous ne suivons pas, c'est sur l'autre raison invoquée pour ce défaut d'information, la situation de monopole.

Il existe des documents contractuels qui sont une convention de concession et un cahier des charges qui régissent les obligations des deux parties. Alors, que l'on soit en situation de monopole ou pas, ce qui compte c'est de savoir si oui ou non le service public est assuré dans le respect des textes.